

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2011

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille onze, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Jean DE LA CRUZ, Maire-Adjoint

Présents : Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Geneviève LEHMANN, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Philippe LANGENIEUX-VILLARD, pouvoir à Jean de la CRUZ
Virginie LAGARDE, pouvoir à Monique HILAIRE
Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Bernard ANSELMINO
Pascal CROIBIER, pouvoir à Georges ZANARDI
Sylvie URSELLA, pouvoir à Yohan PAYAN
Caroline PONSAR, pouvoir à Louis ROUSSET

Absents : Marlène BOURNE, Laurence FALL-GUILLOT, Hervé CASSAR

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 30 mai 2011

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 17 juin 2011

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 118/2011 – ECOLE
MUNICIPALE DE MUSIQUE : TARIFS
2011-2012**

Rapporteur : Annie SERVANT

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2011-2012 de l'école municipale de musique.

Possibilité donnée aux familles de payer par trimestre (soit au total 3 trimestres).

Le Conseil Municipal accepte le paiement par chéquier jeune et précise que l'inscription pour l'année scolaire 2011-2012 sera définitive qu'après régularisation des impayés de l'année précédente.

Il indique que les frais d'inscription sont à payer en début d'année scolaire ou le cas échéant au trimestre et précise qu'en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année :

- Aucun remboursement ne sera effectué pour les familles ayant acquitté la totalité de la scolarité
- Tout trimestre commencé sera du pour les familles ayant opté pour le paiement au trimestre

Vote : unanimité

Délibération n° 119/2011 – <u>ECOLE MUNICIPALE DES ARTS : TARIFS 2011-2012</u>	Rapporteur : Annie SERVANT
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2011-2012 de l'école municipale des Arts.

Possibilité donnée aux familles de payer par trimestre (soit au total 3 trimestres).

Le Conseil Municipal accepte le paiement par chéquier jeune et précise que l'inscription pour l'année scolaire 2011-2012 sera définitive qu'après régularisation des impayés de l'année précédente.

Il indique que les frais d'inscription sont à payer en début d'année scolaire ou le cas échéant au trimestre et précise qu'en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année :

- Aucun remboursement ne sera effectué pour les familles ayant acquitté la totalité de la scolarité
- Tout trimestre commencé sera du pour les familles ayant opté pour le paiement au trimestre

Vote : unanimité

Délibération n° 120/2011 – <u>PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE REMISE EN FORME</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique que dans le cadre du projet de création d'un centre de remise en forme, il est nécessaire de réaliser un contrôle technique du bâtiment.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de confier cette prestation à la société SOCOTEC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société SOCOTEC pour un montant de 3 000 € H.T.

Suite à la question posée par Monsieur ROUSSET, il est précisé que la communauté de communes « Le Grésivaudan » assurera le portage foncier pendant une durée d'environ 4 ou 5 ans.

Vote : unanimité

Délibération n° 121/2011 – <u>DECISION MODIFICATIVE N° 1</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des finances, présente le projet de la décision modificative n° 1.

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal rappelle que le budget primitif 2011 ne faisait pas appel à l'emprunt et regrette qu'une décision modificative le prévoit.

Monsieur Yohan PAYAN précise que la commune d'Alleverd est très endettée et fait part de sa peur avec cette augmentation de l'endettement. Il indique également que la commune n'a plus de marge de manœuvre.

En réponse, Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des finances indique que le recours à l'emprunt est nécessaire pour permettre la réalisation du centre médical.

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique que cette décision modificative prévoit :

- le versement d'une avance de 150 000 euros au SIVOM du Collet
- le versement d'une avance de 150 000 euros à la Régie Autonome des Remontées Mécaniques.

Ces deux avances ont pour objectif de répondre à des problèmes de trésorerie du Syndicat ainsi qu'à une diminution de 8 % du chiffre d'affaires des remontées mécaniques.

Après ce débat, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1.

Vote : unanimité, moins 4 voix contre (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).

Délibération n° 122/2011 – <u>TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION D'UN TARIF</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de reporter la date d'application du nouveau tarif au 1^{er} janvier 2012 pour les campings

- RAPPELLE que le tarif pour les terrains de camping et caravaneige classés en trois étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure à 0,50 € s'applique jusqu'au 31 décembre 2011 et que le tarif de 0,55 € s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vote : unanimité

Arrivée de Monsieur le Maire.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL Monsieur Lionel SANZ en remplacement de Madame Laurence FALL-GUILLOT

Délibération n° 123/2011 – <u>CASINO D'ALLEVARD : RAPPORT ANNUEL SUR LES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, EXERCICE 2009-2010</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public, exercice 2009-2010.

**Délibération n° 124/2011 –
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU CASINO**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public du Casino, aucune proposition n'a été reçue en Mairie.

En conséquence, à la demande de la commission de délégation de service public, un courrier a été adressé à différents groupes gérant des casinos : un seul contact téléphonique, celui du groupe Tranchant.

La commission disposant de ce fait d'une marge de manœuvre réduite a décidé d'engager une négociation avec l'exploitant actuel.

Le recours de cette négociation est le document transmis aux élus.

Monsieur le Maire procède alors à la lecture du projet de cahier des charges.

Un débat s'engage alors au sein du Conseil Municipal.

Monsieur PAYAN, Conseiller Municipal prend la parole et après avoir rappelé qu'il est très attaché au maintien des emplois du casino indique que deux points dans le cadre de ce contrat le gênent.

1) la commune d'Allevard effectue la majorité des efforts financiers.

2) la commune d'Allevard fait un « cadeau » de 300 000 euros alors que le déficit du casino s'élève à 160 000 euros.

En réponse, Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'absence de concurrence, la commune s'est trouvée en position de faiblesse.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD est parfaitement conscient de la modestie de ce cahier des charges qui permet néanmoins de préserver l'activité économique, les emplois et une recette d'un minimum de 145 000 euros.

Deux amendements sont alors proposés au Conseil Municipal.

Le premier concerne le contrôle et les sanctions.

« Le délégataire sera soumis au contrôle technique, comptable, administratif et financier de la commune d'Allevard. Sur ce point, le contrat intègre l'ensemble des clauses de droit commun garantissant à la commune d'Allevard des possibilités de recours, en cas de non réalisation des engagements du délégataire ».

Cet amendement est adopté à l'unanimité (Monsieur Jean de la CRUZ ne participe pas au vote).

Le deuxième amendement est le suivant :

Il propose dans le cadre de l'article 12 la suppression de la phrase concernant l'obligation d'exploiter le casino, 14 avenue des Bains.

Cet amendement est adopté à l'unanimité (Monsieur Jean de la CRUZ ne participe pas au vote).

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'adoption du cahier des charges modifié.

Vote : unanimité, moins 5 voix contre (Jean-Claude RIFFLARD, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN)

Monsieur Jean de la CRUZ ne participe pas au vote.

**Délibération n° 125/2011 – AVIS DE LA
COMMUNE D'ALLEVARD SUR LES
PRESCRIPTIONS DU PROJET DE
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère établi par le Préfet de l'Isère

Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le préfet de l'Isère a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment une couverture intégrale du territoire départemental par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, un élargissement de l'actuelle communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux et mixtes ;

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats mixtes et intercommunaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que ce schéma a été notifié pour avis à la Commune d'Alleverd le 16 mai 2011 et que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant la charte de développement pour l'intercommunalité approuvée par l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan et fixant les principes d'action suivants :

- Mise en œuvre des solidarités à l'échelle du territoire dans le respect d'un développement équilibré
- Préservation de l'avenir par l'appréhension des conséquences des décisions sur les générations futures
- Respect de la décision et gestion de proximité
- Association des habitants à l'élaboration des projets
- Souci constant de l'efficacité de la dépense publique ;

Considérant que cette charte précisait également les termes du pacte démocratique et financier entre les communes fondatrices et la Communauté de communes, ainsi que ce qui restait à préciser en matière d'intérêt communautaire pour les deux années suivant la création ;

Considérant que ce pacte a été respecté, que le travail accompli depuis plus de deux ans a permis de faire émerger une vraie culture « du travailler ensemble », malgré un contexte financier peu favorable et l'intégration à marche forcée de plusieurs compétences entraînant la dissolution de 14 structures ;

Considérant que les mutualisations et solidarités opérées au sein de la Communauté constituée de 47 communes et près de 100 000 habitants satisfont pleinement à chacune des six orientations fixées par la loi sur la réforme des collectivités territoriales ;

Considérant que le départ de communes de la communauté induirait, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), une baisse de nos ressources d'un montant bien supérieur au produit de TP transféré par ces mêmes communes à la Communauté lors de sa création, que ces éléments obligeraient la Communauté à reconsidérer ses engagements antérieurs ;

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas vocation à remettre en cause la cohérence spatiale et les solidarités opérées au sein d'EPCI préexistants ;

Considérant qu'il a été proposé aux intercommunalités voisines de participer à un pôle métropolitain sur des thématiques intéressant l'ensemble des territoires notamment en matière de transports ;

Monsieur le Maire propose de conserver le périmètre actuel et en conséquence d'émettre un avis défavorable aux prescriptions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les communes de Saint Martin d'Uriage et Chamrousse.

Le Conseil Municipal décide de conserver le périmètre actuel et en conséquence d'émettre un avis défavorable aux prescriptions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les communes de Saint Martin d'Uriage et Chamrousse.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 126/2011 – AVIS DE LA COMMUNE D'ALLEVARD SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ISERE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5210-1-1
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère établi par le Préfet de l'Isère

Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le préfet de l'Isère a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment une couverture intégrale du territoire départemental par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, un élargissement de l'actuelle communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux et mixtes ;

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes et intercommunaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que ce schéma a été notifié pour avis à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan le 16 mai 2011 et que le conseil de communauté doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant la charte de développement pour l'intercommunalité approuvée par l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et fixant les principes d'action suivants :

- Mise en œuvre des solidarités à l'échelle du territoire dans le respect d'un développement équilibré
- Préservation de l'avenir par l'appréhension des conséquences des décisions sur les générations futures
- Respect de la décision et gestion de proximité
- Association des habitants à l'élaboration des projets
- Souci constant de l'efficacité de la dépense publique ;

Considérant que cette charte précisait également les termes du pacte démocratique et financier entre les communes fondatrices et la Communauté de communes, ainsi que ce qui restait à préciser en matière d'intérêt communautaire pour les 2 années suivant la création ;

Considérant que ce pacte a été respecté, que le travail accompli depuis plus de deux ans a permis de faire émerger une vraie culture « du travailler ensemble », malgré un contexte financier peu favorable et l'intégration à marche forcée de plusieurs compétences entraînant la dissolution de 14 structures ;

Considérant que les mutualisations et solidarités opérées au sein de la Communauté constituée de 47 communes et près de 100 000 habitants satisfont pleinement à chacune des six orientations fixées par la loi sur la réforme des collectivités territoriales ;

Considérant que le départ de communes de la communauté induirait, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), une baisse de nos ressources d'un montant bien supérieur au produit de TP transféré par ces mêmes communes à la Communauté lors de sa création, que ces éléments obligeraient la Communauté à reconsidérer ses engagements antérieurs ;

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas vocation à remettre en cause la cohérence spatiale et les solidarités opérées au sein d'EPCI préexistants ;

Considérant qu'il a été proposé aux intercommunalités voisines de participer à un pôle métropolitain sur des thématiques intéressant l'ensemble des territoires notamment en matière de transports, comme évoqué dans notre courrier adressé au préfet le 18 avril 2011 ;

Vu la délibération prise préalablement portant sur les prescriptions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère ;

Suite aux orientations du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les communes de Revel, La Combe de Lancey, Saint Jean le Vieux, Le Versoud, Montbonnot Saint Martin, Biviers et Saint Ismier. Madame - Monsieur le Maire propose de conserver le périmètre actuel de la communauté de communes du Grésivaudan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE suite aux orientations du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les communes de Revel, La Combe de Lancey, Saint Jean le Vieux, Le Versoud, Montbonnot Saint Martin, Biviers et Saint Ismier de conserver le périmètre actuel de la communauté de communes du Grésivaudan.

Vote : unanimité

Délibération n° 127/2011 – <u>PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : DISSOLUTION DU SIVOM DU COLLET</u>
--

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd indique que le Conseil Syndical du SIVOM du Collet, dans une délibération en date du 16 juin 2011 a décidé dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de donner un avis défavorable à la dissolution du SIVOM du Collet.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal s'associe à cette démarche en qualité de commune membre du SIVOM du Collet.

Le Conseil Municipal décide de s'associer à la démarche du SIVOM du Collet en donnant un avis défavorable dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à la dissolution du SIVOM du Collet.

Vote : unanimité

Délibération n° 128/2011 – <u>ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – TARIFS</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal fixe pour la saison estivale 2011 les tarifs pour les stages sportifs :

- 5,50 € la séance
- 61 € le stage de 2 jours
- 72 € le stage de 3 jours

Il fixe les tarifs pour le stage multisports du 11, 12 et 13 juillet 2011 :

- 30 € les 3 jours
- 10 € la journée

Il fixe pour l'année scolaire 2011/2012 les tarifs de l'école municipale des sports :

- 40 € le trimestre - 1 h
- 55 € le trimestre - 2 h

Vote : unanimité

Délibération n° 129/2011 – <u>INDEMNISATION D'UNE STAGIAIRE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique que Mademoiselle Marjorie LANDAZ effectue actuellement un stage de cinq semaines au service urbanisme de la commune.

La tâche qui lui a été confiée est la signalétique du Collet.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de lui verser une indemnité de 200 €.

Le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de 200 € à Mademoiselle Marjorie LANDAZ.

Vote : unanimité, moins une voix contre (Marcel LAMBERT)

Délibération n° 130/2011 – <u>SUBVENTION</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de redémarrage de 300 € à la nouvelle Union Commerciale.

Vote : unanimité

Délibération n° 131/2011 – <u>SUBVENTION</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 300 € au Secours Catholique

Vote : unanimité

Délibération n° 132/2011 – <u>RAPPORTS ANNUELS 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635, le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité de l’eau et de l’assainissement.

Délibération n° 133/2011 – <u>CONSEIL D’ADMINISTRATION DE L’OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION D’UN REPRESENTANT</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 et élit Monsieur Lionel LE FLOCHIC ou son représentant, représentant de la commune au Conseil d’Administration de l’Office de Tourisme en remplacement de Madame Laurence FALL-GUILLOT.

Vote : unanimité

Délibération n° 134/2011 – <u>C.C.A.S. : REFORME DU FINANCEMENT DE LA DEPENDANCE</u>	Rapporteur : Georges BIBOUD
---	------------------------------------

Monsieur Georges BIBOUD, Conseiller Municipal délégué et Vice-président du C.C.A.S. propose au Conseil Municipal d’adopter la motion suivante concernant la réforme du financement de la dépendance.

Par la vague démographique annoncée, nous sommes tous concernés par la chance supplémentaire qui nous est offerte, de vivre plus longtemps et surtout plus longtemps en bonne santé.

Il s’agit donc de considérer le vieillissement comme une opportunité pour nos communes de partager avec les habitants le projet de nos villes et de le travailler ensemble selon leur souhaits.

Les C.C.A.S. et les C.I.A.S., acteurs de proximité reconnus, gestionnaires de nombreux établissements et services, partenaires de la vie associative sont aujourd’hui plus que concernés par le débat sur la dépendance qui s’ouvre aujourd’hui.

Ce que nous proposons, ce sont des services de proximité, accessibles à l’ensemble de nos populations, services qui oeuvrent comme une veille sociale vis-à-vis des besoins de nos concitoyens.

Nous sommes dans la capacité de nous adapter à la spécificité de nos territoires et à développer les réponses les plus finement adaptées aux besoins de nos populations. Ce maillage nous permet d’accompagner les plus fragiles, ceux qui sont à la limite de tous les dispositifs.

Nous travaillons au quotidien pour favoriser les conditions de logement de nos aînés, pour favoriser leur maintien à domicile malgré leurs incapacités, nous tentons de trouver des solutions d'hébergements alternatives (logements intergénérationnels, logements foyers...).

C'est pourquoi, nous souhaitons que, demain, dans ce débat de la prise en charge de la perte d'autonomie, la valeur et le sens du service public soient portés dans toute leur dimension de solidarité nationale.

Le constat est criant aujourd'hui. L'espérance de vie augmente, les personnes en situation de handicap sont intégrées dans nos cités et chacun d'entre nous connaît un parent, un ami, concerné par une perte d'autonomie et pour qui la compensation s'opère principalement par les aidant familiaux mais aussi avec les intervenants professionnels et leur cohorte d'insuffisance.

Les insuffisances, nous les constatons tous les jours. Entre les différences de dispositifs avant et après 60 ans, l'insatisfaction autour de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (enveloppe insuffisante, diminution de la part de l'état vis-à-vis des Conseils Généraux, et hausse de la dépense au regard de l'augmentation du nombre de bénéficiaires), la question du reste à charge pour les personnes accueillies en établissements ou l'insuffisance des services existants, les CCAS sont extrêmement sollicités.

Sur le champ des établissements, les communes sont contraintes de subventionner leurs équipements pour permettre de minimiser la participation des usagers et d'assurer une qualité de prise en charge satisfaisante malgré le désengagement des institutions de tutelles.

A domicile, le système de la tarification de l'aide et du soin à domicile est aujourd'hui « à bout de souffle », inadapté aux besoins, laissant une charge financière, aux bénéficiaires, trop conséquente, et ne permettant pas la professionnalisation des salariés du secteur.

Nous sommes attachés, par la connaissance de proximité que nous avons à des mises en œuvre d'action et de réponses respectant le parcours de vie de chacun, des réponses personnalisées, qui puissent être couvertes par un droit universel à compensation quelque soit l'âge ou les conditions de vie de la personne.

Car, aujourd'hui, l'état lance surtout le débat du financement de ce droit universel, droit qui doit majoritairement être pris en charge par un risque complémentaire de sécurité sociale. Nous défendons ce droit de solidarité assorti d'un droit de couverture autonomie universel pour ceux qui n'auront pas la capacité de compléter financièrement cette prestation. Le recours à l'assurance privé ne doit être que complémentaire et pas essentiel ce qui engendrerait trop d'inégalités.

Et pour le financer, nous proposons de conserver ce double financement de l'état et des Conseils Généraux, d'utiliser les fonds de la CNSA engendrés par la journée de solidarité aux fins qui lui étaient attribuées dans son lancement, de rehausser la CSG, et de relever les droits de succession.

Et enfin et surtout, la solidarité, tout comme pour le RSA, doit faire intervenir une taxe sur les revenus du capital permettant ainsi de mettre sur un plan d'égalité les salariés et les « rentiers du capital » qui sont tous égaux face au risque de la dépendance.

Nous souhaitons également que la CNSA, avec son conseil d'administration dans lequel associations et CCAS sont représentés soit positionnée comme gestionnaire de cette nouvelle branche de solidarité nationale forte de son expérience et de son expertise.

Car nous sommes conscients aujourd'hui que le débat sur la dépendance qui s'engage est d'une importance cruciale dans la philosophie d'intervention sociale que nous voulons voir se développer dans les années à venir et qui sera traversée par la réforme des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, nous souhaitons voir notre pays porter les valeurs de solidarité et notamment l'importance de la place que nous souhaitons donner, dans nos villes, à nos aînés, acteurs de notre histoire, de ce que nous sommes, et pour lesquels nous avons un devoir d'accompagnement jusqu'au bout de la vie.

Vote : unanimité

Délibération n° 135/2011 – <u>CONTRAT DE VERIFICATIONS ELECTRIQUES</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société SOCOTEC pour un montant de 2 971,13 € T.T.C. concernant la vérification des installations électriques des bâtiments communaux.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 heures.

Fait à Allevard, le 05 juillet 2011
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD